

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Procédures collectives

Redressement judiciaire. Confusion des patrimoines de deux sociétés. Impossibilité. Plan de redressement arrêté

*Cour de cassation, chambre commerciale du 22 octobre 1996.
Cassation partielle de la cour d'appel de Douai du 5 janvier 1995.
Aff. SARL Soubise et M. Vandycke.*

Une SARL ayant été mise en redressement judiciaire et un plan de redressement ayant été arrêté, le tribunal de commerce s'était saisi d'office en vue d'étendre la procédure, sur le fondement de la confusion des patrimoines à une société civile de moyens ainsi qu'à une société de fait constituée entre les deux associés de la SARL.

La cour d'appel de Douai confirma l'extension de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'égard de la SARL après avoir relevé que celle-ci avait obtenu l'homologation d'un plan d'apurement.

La Cour de cassation saisie d'un pourvoi a cassé partiellement l'arrêt de la cour d'appel de Douai en jugeant qu'une procédure de redressement judiciaire ne peut être étendue à une autre personne, sur le fondement de la confusion des patrimoines, après que le tribunal a arrêté dans cette procédure un plan de redressement soit par voie de cession, soit par voie de plan de continuation.